



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2024 / 041 / E

Objet : Délégation de signatures et du pouvoir d'estimer en justice au 3^{ème} ADJOINT.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, L. 2122-22 point 16° et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal et à l'élection des huit adjoints au maire ;

Vu l'élection de Monsieur Christian TANTI en qualité de 3^{ème} adjoint au maire ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le tableau du conseil municipal du 17 décembre 2020 ;

Considérant que Madame le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté son pouvoir et sa signature à un adjoint ou conseiller municipal ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services publics communaux ;

ARRETE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020/1228 du 7 décembre 2020 est abrogé et remplacé par les présentes dispositions.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation à M. Christian TANTI, 3^{ème} adjoint, dans les domaines des finances, de la commande publique, du développement économique et de l'emploi.

ARTICLE 3 : Par conséquent, M. Christian TANTI a notamment délégation de signature pour tout courrier ou actes relevant des compétences suivantes :

- Finances de la commune
- Commande publique
- Développement économique et emploi :
 - o Convention d'occupation temporaires du domaine public ;
 - o Marchés locaux ;
 - o Emploi et formation ;
 - o Mission locale.

ARTICLE 4 : Il est donné délégation de pouvoir à Monsieur Christian TANTI, 3^{ème} adjoint dans les domaines des finances, de la commande publique, du développement économique et de l'emploi pour ester en justice et intenter toute action, notamment par voie de plainte et constitution de partie civile, auprès de toute juridiction, afin de défendre les intérêts de la commune.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240705-A-2024-041-E-AR
Date de réception préfecture : 09/07/2024

ARTICLE 5 : Monsieur Robert ABELA est autorisé à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cet arrêté.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence et à Monsieur le Trésorier de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 5 juillet 2024.

Le Maire,

Amapola VENTRON

